

**Rapport annuel 2017 de La Sécurité Familiale relatif aux contrats d'assurance vie en déshérence
établi en application de l'article L 132-9-3-1 du Code des assurances**

Conformément aux dispositions de l'article L 132-9-3-1 du Code des assurances, La Sécurité Familiale rédige chaque année un rapport précisant le nombre et l'encours des contrats d'assurance sur la vie dont les capitaux ou les rentes dus n'ont pas été versés au bénéficiaire.

	Situation au 31/12/2017 Montant global exprimé en M€	Situation au 31/12/2017 exprimé en nombre de contrats concernés	Montant global réglé aux bénéficiaires ou transférés à la CDC au 31/12/2017 sur le stock identifié au 31/12/2016 en millions d'euros et en pourcentage		Nombre total de contrats réglés aux bénéficiaires ou transférés à la CDC au 31/12/2017 sur le stock de contrats identifiés au 31/12/2016 en nombre de contrats et en pourcentage	
Capitaux décès non réglés des contrats d'assurance vie (hors contrats collectifs à adhésion obligatoire souscrit dans le cadre de l'entreprise)						
Montant total des capitaux décès non réglés depuis plus d'un an à compter de la connaissance du décès	0 ¹	2	0	0	0	0
Capitaux termes des contrats d'assurance vie (sans objet) (Hors contrats collectifs à adhésion obligatoire souscrit par une entreprise)						
Montant total des capitaux échus/prestations non réglées depuis plus de 6 mois à compter de l'arrivée du terme	-	-	-	-	-	-
Bons et contrats de capitalisation (sans objet)						
Montant total des capitaux échus non réglés depuis plus de 6 mois à compter de l'arrivée du terme (nominatifs)	-	-	-	-	-	-
Montant total des capitaux échus non réglés depuis plus de 6 mois à compter de l'arrivée du terme (au porteur)	-	-	-	-	-	-
Contrats collectifs à adhésion obligatoire souscrit par une entreprise						
Capitaux décès non réglés depuis plus d'un an à compter de la connaissance du décès	0	0	0	0	0	0
Contrats dont la rente ou le capital n'a pas été demandé à l'échéance lorsque l'assuré a atteint l'âge de 62 ans	0	0	Sans objet	-	Sans objet	-
Contrats dont la rente ou le capital n'a pas été demandé à l'échéance lorsque l'assuré a atteint l'âge de 65 ans	0,002	1	Sans objet	-	Sans objet	-
Contrats collectifs à adhésion facultative (sans objet)						
Contrats dont la rente ou le capital n'a pas été demandé à l'échéance lorsque l'assuré a atteint l'âge de 62 ans	-	-	-	-	-	-
Contrats dont la rente ou le capital n'a pas été demandé à l'échéance lorsque l'assuré a atteint l'âge de 65 ans	-	-	-	-	-	-

Année 09 Avril 2018



¹ Soit 633,18 € au 31/12/2017 (y compris revalorisation des capitaux décès).